



## CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU MERCREDI 13 NOVEMBRE 2024 à 19 h 30

à la Mairie

**Présidente de séance :** Mme GUERIN Marie-Pierre, Maire de La Meilleraye de Bretagne

**PRESENTS :** Mmes GUERIN - ROUSSEL – CHANTOME – BELLIER – VARENTERGHEM – LORAND – BELLEIL - Mrs GICQUEL - ROBERT – PLOTEAU

**EXCUSES :** Mrs LEQUENNEC, Michel JULIENNE, Emmanuel BERTIN – Mmes Anne THOMAZI, Réjane TRILLARD

**ABSENTS :** Mrs MASSÉ, LEVEQUE, Mme Lucy ROBERT

**Nombre de membres du conseil municipal en exercice :** 18

Nombre de présents : 10

Exprimés : 10

**Date de convocation :** 5 novembre 2024

**Date d'affichage de la convocation :** 5 novembre 2024

**Secrétaire de séance :** Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, il est procédé à la nomination du secrétaire de séance. Madame CHANTOME Yannick est désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal et accepte cette fonction.

### Ordre du jour :

- 1- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 7 octobre 2024
- 2- Droit de préemption urbain
- 3- Marché de travaux de l'atelier municipal :
  - passation d'avenants
  - consultation auprès des organismes bancaires pour le financement
  - demande de subvention au titre de la DSIL 2025 pour les panneaux photovoltaïques
- 4- Classement de la voirie
  - Publique communale
  - Classée dans le domaine privé de la commune
  - Déclaration du linéaire de la voirie publique pour la DGF des communes
- 5- Révision du Plan Local d'Urbanisme : modification du Projet d'aménagement de Développement Durable (PADD)
- 6- Décision modificative n°1 du budget principal : ajustement des crédits
- 7- Protection sociale complémentaire : convention de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents
- 8- Point sur les différents travaux, acquisitions et cessions de terrains
- 9- Demande d'aide sociale
- 10- Résiliation du bail professionnel avec Mme MERIT
- 11- Classement du terrain de football

- 12- Questions diverses : demandes d'associations, informations prises par délégation du conseil municipal, compte rendus des différentes réunions...

**Point 1 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 07 octobre 2024** : Le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 07 octobre 2024 est soumis à l'approbation des membres du conseil. Aucune observation n'ayant été relevée par le Maire, le procès-verbal du Conseil municipal du 07 octobre 2024 est approuvé.

**Point n° 2 : Droit de préemption urbain**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, de ne pas exercer de droit de préemption :

- sur les parcelles C 576 et C 1723 d'une superficie totale de 801 m2, sises 50 rue des Frères Templé appartenant Mme Michèle JOUAN née GOINARD demeurant 98 rue des Frères Templé en cette commune, Mme Agnès CHARLES née JOUAN demeurant 8 rue des Aubépines 44390 NORT SUR ERDRE, Mr Xavier JOUAN demeurant 14, domaine Er Velin – 56400 PLOEMEL.
- sur les parcelles ZT 71 et 72 d'une superficie totale de 285 m2, sises 12 La Croix aux Camus appartenant à Mr GUYARD Raphaël demeurant 16 rue du Clos Saint Georgeois + 44850 MOUZEIL et Mme LEBRETON Jennyfer demeurant 13 rue de la Pavière – 44850 MOUZEIL
- sur les parcelles B 1131, 1132 et 1716 d'une superficie totale de 2 132 m2, sises 10, La Gannerais appartenant à Mr LADARU Catalin et Mme SOLOMON Elena demeurant 9 rue du Petit Verger 44980 SAINTE LUCE SUR LOIRE
- sur les parcelles B 1570, 1571, 1715 d'une superficie totale de 960 m2, sises 12, La Gannerais appartenant à Mme PINEL Cassandra demeurant 33 route de Vannes – 44000 NANTES

**Point n° 3 – Marché de travaux de l'atelier municipal**

<b>Objet : AVENANT N° 1 AU LOT N° 4 « menuiseries extérieures aluminium et métallerie » - MARCHE DE CONSTRUCTION D'UN ATELIER MUNICIPAL</b>
---

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;  
Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la délibération du conseil municipal du 2 septembre n° 2024/062 attribuant le marché de travaux

Vu le marché de construction de l'atelier municipal – Lot n°4 « Menuiseries extérieures aluminium, métallerie », notifié le 17 septembre 2024 à l'entreprise EDRALU

Considérant que les prestations suivantes ont fait l'objet d'une plus-value :

– modification des portes sectionnelles motorisées par des portes enroulables motorisées

Considérant que l'avenant a une incidence financière de 4.01 % sur le marché initial ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'approuver l'avenant n°1 au marché de construction de l'atelier municipal

lot n° 4 : « Menuiseries extérieures aluminium et métallerie » attribué à la société ERDRALU

Montant HT – Base	Avenant	Nouveau Montant HT	Variation
<b>37 422,26 €</b>	<b>1 500.00 €</b>	<b>38 922.26 €</b>	<b>4.01 %</b>

- D'autoriser Madame le maire à signer l'avenant n°1 au marché précité.
- D'imputer la dépense au budget de la Commune.

	<b>Objet : AVENANT N° 1 AU LOT N° 1 « TERRASSEMENT-VRD » - MARCHÉ DE CONSTRUCTION D'UN ATELIER MUNICIPAL</b>
--	--

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
 Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;  
 Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la délibération du conseil municipal du 2 septembre n° 2024/062 attribuant le marché de travaux

Vu le marché de construction de l'atelier municipal – Lot n°1 « Terrassement-VRD», notifié le 17 septembre 2024 à l'entreprise SAUVAGER

Considérant que les prestations suivantes ont fait l'objet d'une plus-value :  
 – fourniture et pose de canalisation et de regard pour l'écoulement des eaux pluviales

Considérant que l'avenant a une incidence financière de 2.82 % sur le marché initial ;  
 Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
**DÉCIDE**

- D'approuver l'avenant n°1 au marché de construction de l'atelier municipal lot n° 1 : « Terrassement-VRD» attribué à la société SAUVAGER

.Montant HT – Base	Avenant	Nouveau Montant HT	Variation
<b>123 662.88 €</b>	<b>3 486.25 €</b>	<b>127 149.13 €</b>	<b>2.82 %</b>

- D'autoriser Madame le maire à signer l'avenant n°1 au marché précité.
- D'imputer la dépense au budget de la Commune.

	<b>Objet : AVENANT N° 1 AU LOT N° 7 « CARRELAGE-FAIENCE» - MARCHÉ DE CONSTRUCTION D'UN ATELIER MUNICIPAL</b>
--	--

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
 Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;  
 Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la délibération du conseil municipal du 2 septembre n° 2024/062 attribuant le marché de travaux

Vu le marché de construction de l'atelier municipal – Lot n°7 « Carrelage, Faïence», notifié le 17 septembre 2024 à l'entreprise MALEINGE

Considérant que les prestations suivantes ont fait l'objet d'une moins-value :  
 – déduction de 53.14 m2 de sous-couche acoustique au niveau de l'office, bureau, sanitaire, vestiaires...

Considérant que l'avenant a une incidence financière de – 19.05 % sur le marché initial ;  
 Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
**DÉCIDE**

- D'approuver l'avenant n°1 au marché de construction de l'atelier municipal lot n° 7 : « Carrelage Faïence» attribué à la société MALEINGE

.Montant HT – Base	Avenant	Nouveau Montant HT	Variation
<b>8 646.72 €</b>	<b>-1 647.34 €</b>	<b>6 999.38 €</b>	<b>-19.05 %</b>

- D'autoriser Madame le maire à signer l'avenant n°1 au marché précité.
- D'imputer la dépense au budget de la Commune.

	<b>Objet : CONSULTATION AUPRES DES ORGANISMES BANCAIRES POUR LE FINANCEMENT DE L'ATELIER MUNICIPAL – RECOURS A L'EMPRUNT et A UN PRET RELAIS TVA SUBVENTION</b>
--	---

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la construction de l'atelier municipal est d'environ 723 000 € HT avec un montant d'aides de 150 000 € au titre de la DETR 2024 et des fonds de concours.

Un recours à l'emprunt est nécessaire pour financer cet investissement d'un montant de 213 000 € ainsi qu'un prêt relais Tva et Subvention en attendant de percevoir les fonds d'un montant de 250 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- AUTORISE Madame le Maire à lancer une consultation auprès d'organismes bancaires afin d'obtenir plusieurs propositions pour :
  - o un emprunt de 213 000 € sur une durée de 15 ans, annuités trimestrielles, annuités constantes, taux fixe
  - o un prêt relais tva et subvention : une enveloppe de 250 000 € sur une durée de 2 ans,
- Autorise le Maire à signer tout document et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

	<b>Objet : DEMANDE DE SUBVENTION ETAT 2025 – CONSTRUCTION D'UN ATELIER TECHNIQUE MUNICIPAL – LOT PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES</b>
--	---

Madame le Maire rappelle qu'au cours du projet de l'atelier municipal, la commune a mené une réflexion sur la solarisation ou non de ce bâtiment. Accompagnée par TE44 et suite à une étude d'opportunité, la commune a choisi d'équiper ce bâtiment de panneaux solaires photovoltaïques afin d'amorcer la transition énergétique sur le territoire communal, réduire l'impact budgétaire des fluctuations de prix de l'électricité en autoconsommation collective.

Le coût prévisionnel des travaux pour ce lot s'élève à 94 976 € HT.

M. le Maire informe le conseil municipal que le projet est éligible à une aide de l'Etat (DETR/DSIL) au titre de l'année 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- A adopté le projet d'installations de panneaux photovoltaïques dans le cadre de la construction d'un atelier technique municipal - pour un montant estimé à 94 976 € HT
- adopte le plan de financement ci-dessous

Dépenses (€) HT		Recettes (€)	
Travaux	75 203 €	Etat	33 241 €
Maîtrise d'œuvre	15 573 €		
Prestation TE44	4 200 €	AUTOFINANCEMENT	61 735 €
<b>Total</b>	<b>94 976 €</b>	<b>Total</b>	<b>94 976 €</b>

- sollicite une subvention de 33 241 € auprès de l'État, correspondant à 35 % du montant des dépenses pour ce projet
- charge le Maire de toutes les formalités.

13- Point n° 4 - Classement de la voirie

**Objet : CLASSEMENT DANS LA VOIRIE PUBLIQUE COMMUNALE**

Madame le Maire expose qu'un recensement général des voies publiques appartenant à la Commune et affectées à la circulation générale a été effectué conjointement par le service administratif et JCLMO au cours de cette année et indique que le linéaire réel est de 44 528.40 mètres linéaires soit 25 728.40 mètres linéaires de différence.

L'étude faite ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par les voies et ne modifie en aucun cas l'adressage cadastral ni aucune dénomination de voie, les voies communales indiquées dans les tableaux s'intercalent dans les voies existantes.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de valider le tableau de classement de la voirie publique communale tel qu'il est annexé à la présente délibération se décomposant comme suit :

<b>DESIGNATION – Domaine public communal</b>	<b>Longueurs</b>
<b>Voiries places et parkings</b>	1 106.40 ml
<b>Voies communales urbaines</b>	11 142.00 ml
<b>Voies communes hors agglomérations</b>	20 483.00 ml
<b>Voirie communale Liaisons douces</b>	11 797.00 ml
<b>TOTAL de la VOIRIE COMMUNALE</b>	<b>44 528.40 ml</b>

ARRETE par voie de conséquence, le linéaire de la voirie publique communale à 44 528.40 mètres linéaires

MANDATE Madame le Maire, ou son représentant, à assurer l'exécution de la présente décision et l'autorise à signer tout document utile à cette fin.

**Objet : DECLARATION DU LINEAIRE DE LA VOIRIE COMMUNALE POUR LA DGF DES COMMUNES ET DOTATION DE SOLIDARITE RURALE**

Madame le Maire expose qu'au nombre des critères d'attribution de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) aux communes figure le linéaire de la voirie publique communale.

Pour la commune de la Meilleraye de Bretagne, la longueur retenue au titre de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) depuis de nombreuses années est de 18 800 mètres linéaires.

Par délibération de ce jour, le Conseil Municipal a procédé à la refonte du tableau de classement de la voirie publique communale dont le linéaire s'établit désormais à 44 528.40 mètres linéaires conformément aux tableaux en annexe et se décomposant comme suit :

<b>DESIGNATION – Domaine public communal</b>	<b>Longueurs</b>
<b>Voiries places et parkings</b>	1 106.40 ml
<b>Voies communales urbaines</b>	11 142.00 ml
<b>Voies communes hors agglomérations</b>	20 483.00 ml
<b>Voirie communale Liaisons douces</b>	11 797.00 ml
<b>TOTAL de la VOIRIE COMMUNALE</b>	<b>44 528.40 ml</b>

<b>Objet : CLASSEMENT DE LA VOIRIE CLASSEE DANS LE DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE</b>
--

Madame le Maire expose qu'en parallèle du classement de la voirie publique communal effectué conjointement par le service administratif et JCLMO, qu'un classement complémentaire de la voirie classée dans le domaine privé a été réalisé et indique un linéaire de 34 558.00 mètres linéaires. Il s'agit des chemins ruraux et des chemins d'exploitations tout type de revêtements confondus.

L'étude faite ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par les voies et ne modifie en aucun cas l'adressage cadastral ni aucune dénomination de voie, les voies communales indiquées dans les tableaux s'intercalent dans les voies existantes.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de valider le tableau de classement de la voirie classée dans le domaine privé de la commune tel qu'il est annexé à la présente délibération et se décomposant comme suit :

<b>DESIGNATION – Domaine privé communal</b>	<b>Longueurs</b>
<b>Chemins ruraux</b>	17 089.00 ml
<b>Chemins d'exploitation</b>	17 469.00 ml
<b>TOTAL de la VOIRIE COMMUNALE</b>	<b>34 558.00 ml</b>

ARRETE par voie de conséquence, le linéaire de la voirie classée dans le domaine privé de la commune à 34 558.00 mètres linéaires

<b>POINT N° 5</b>	<b>Objet : REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME - Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) – 3<sup>ème</sup> débat</b>
-------------------	--

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.101 et suivants, L.151-1 et suivants, L.153-11 et suivants et R.153-3 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de La Meilleraye de Bretagne en date du 15 septembre 2020 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de concertation ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2023 relative au premier débat sur le projet de PADD
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 février 2024 relative au second débat sur le projet de PADD
- Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de Communauté de Communes Chateaubriant-Derval opposable depuis décembre 2018 ;
- Considérant qu'en application de l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme les orientations générales du PADD doivent faire l'objet d'un débat au sein du Conseil Municipal deux mois au moins, avant l'examen du projet de PLU.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables est une pièce maîtresse du dossier de PLU car il exprime le projet politique pour l'aménagement de la commune à l'horizon 10 ans.

Le PADD est élaboré en vue de répondre aux enjeux issus du diagnostic territorial et aux besoins établis, notamment au regard des prévisions démographiques.

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal a débattu du PADD, une première fois, le 26 juin 2023 et une seconde fois le 19 février 2024. Madame le Maire indique au conseil qu'il est proposé d'apporter des modifications au PADD, après observations et échanges avec les personnes publiques associées. Ces

modifications nécessitent d'organiser un troisième débat sur les orientations générales du projet. Les évolutions portent sur la rédaction des paragraphes concernant les objectifs de production de logements.

A l'issue de cette introduction, Madame le Maire présente le projet de PADD au conseil municipal, qui est organisé en trois axes, seul l'axe n°1 a connu des évolutions :

- **Un projet démographique cohérent ;**
- **Une attractivité à accompagner ;**
- **Un cadre de vie naturel et un patrimoine identitaire à préserver.**

Après en avoir délibéré et avoir entendu les remarques émises par ses membres, le Conseil Municipal :

- Acte la tenue d'un troisième débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables tel que prévu par les dispositions de l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme
- Approuve les orientations générales du PADD annexé à la présente délibération ;
- Autorise le Maire à signer tout document et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

<b>POINT N° 6</b>	<b>Objet : DECISIONS MODIFICATIVES n° 1 et 2 – BUDGET PRINCIPAL - 73000</b>
-------------------	---

A l'examen des lignes budgétaires 2024 du budget principal 2024, il apparaît que certains crédits s'avèrent insuffisants, tant en dépenses qu'en recettes.

Sur proposition de Madame le Maire, il est proposé de procéder aux réajustements nécessaires, dans le cadre de décisions modificatives avec des crédits supplémentaires.

- **Décision modificative n°1 – Crédits supplémentaires – SECTION DE FONCTIONNEMENT**

DEPENSES			RECETTES		
Cpte 60623 : alimentation		7 000	Cpte 6419 Remboursement salaires		6 000
Cpte 60632 : fournitures petit équipement		6 000	Cpte 70878 Remboursement de tiers		15 000
Cpte 61521 : entretien terrains		10 000	Cpte 73111 Impôts directs		40 000
Cpte 651228 : entretien autres bâtiments		10 000	Cpte 73223 Fonds DMTO		-24 000
Cpte 615232 : entretien des réseaux		3 000	Cpte 74111 DGF		1 000
Cpte 61551 : entretien matériel roulant		4 000	Cpte 741121 DSR		12 000
Cpte 6558 : autres contributions obligatoires		10 000			
<b>TOTAL</b>		<b>+ 50 000 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>+ 50 000 €</b>

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures		50 000,00
	Réductions		
Recettes :	Ouvertures		74 000,00
	Réductions		24 000,00
<b>Equilibre :</b>	<b>Ouv. - Red.</b>		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	24 000,00
Solde Réductions	24 000,00
<b>Ouv. - Réd.</b>	

- **Décision modificative n°2 – Crédits supplémentaires – SECTION D'INVESTISSEMENT**

DEPENSES		RECETTES	
Cpte 231 : Travaux	163 000 €	Cpte 1641 Emprunt ou prêt relais	163 000 €

<b>TOTAL</b>	<b>163 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>163 000 €</b>

<b>DETAIL PAR SECTION</b>		<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>
<b>Dépenses :</b>	Ouvertures	163 000,00	
	Réductions		
<b>Recettes :</b>	Ouvertures	163 000,00	
	Réductions		
<b>Equilibre :</b>	<b>Ouv. - Red.</b>		

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE les décisions modificatives n°1 et 2 au budget primitif 2024 du budget principal précitées
- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

<b>POINT N° 7</b>	<b>Objet : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – CONVENTIONS DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE PREVOYANCE DES AGENTS</b>
-------------------	--

## **EXPOSÉ**

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025, le conseil municipal, par délibération du 18 mars 2024, après avis du CST du 16 février 2024 a donné mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique, coordonnateur du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Ainsi, les Centres de gestion et les organisations syndicales ont :

- engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif régional en date du 9 juillet 2024,
- lancé une consultation au niveau régional pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1er janvier 2025, adossés à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;

- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de **95 %** des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

## **DÉLIBÉRÉ**

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date de 18 mars 2024 donnant mandat au mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique, coordonnateur du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Vu l'accord collectif régional du 9 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des Centres de Gestion des Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.

Après discussion, Le conseil municipal, après en délibérer, décide de :

- **Adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de LA MEILLERAYE DE BRETAGNE**  
;

- **Souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire** à hauteur de 95 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- **Approuve la mise en place d'une dispense d'affiliation au bénéfice des agents et apprentis bénéficiaires d'un contrat à durée déterminée** à condition de justifier par écrit en produisant tous documents d'une couverture individuelle souscrite par ailleurs pour le même type de garanties, conformément à l'article 2.10.2. de l'accord national du 11 juillet 2023 ;
- **Décider que l'adhésion au régime sera subordonnée, pour les agents contractuels, à une condition d'ancienneté de 6 mois**, conformément à l'article 2.8. de l'accord national du 11 juillet 2023. Cette ancienneté s'entend de la présence effective de l'agent (constatée sur une durée globale d'un an) ou dès l'arrivée au sein de celui-ci dès lors que la durée du contrat liant l'agent à l'employeur est supérieure ou égale à 6 mois ;
- **Participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de :**  
**50 de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire**

#### POINT N° 8 : Point sur les différents travaux, acquisitions et cessions de terrains

##### Parcelles du lotissement rue des étangs et des pohardières

Une proposition à Mme et Mr GASNIER va être faite pour la vente des parcelles C 2044 et C 2046 d'une superficie totale 290 m<sup>2</sup> à raison de 20 € le m<sup>2</sup> selon la délibération du 04 novembre 2008

##### OBJET : ALIENATION DE TERRAINS COMMUNAUX - EXCEDENTS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
 DECIDE de modifier et de revaloriser les tarifs de vente d'excédents de terrains communaux fixés par délibération du 5 juin 2001 en fonction de leur classement au Plan Local D'Urbanisme et  
 FIXE à :

- **en zone constructible :**
  - ⇒ 10 € le m<sup>2</sup> le prix de vente pour un excédent de terrain d'une contenance de 1 à 100 m<sup>2</sup>
  - ⇒ 20 € le m<sup>2</sup> le prix de vente pour un excédent de terrain d'une contenance de plus de 101 m<sup>2</sup>
- **hors zone constructible :**
  - ⇒ 0.15 € le m<sup>2</sup> le prix de vente pour un excédent de terrain quelque soit sa contenance

La commune souhaite acquérir une bande de terrain appartenant aux conjoints PETITEAU environ 976 m<sup>2</sup> : 122 m x 8 m classé en zone NL en proposant un prix de 5 €/ m<sup>2</sup> afin de créer un chemin piétonnier entre la rue des Pohardières et la rue des étangs.

<b>POINT N° 9</b>	<b>Objet : AIDE POUR ACCES A UN LOGEMENT SOCIAL</b>
-------------------	---

Madame le Maire présente au conseil municipal le courrier d'un service social portant sur une demande d'aide financière de Monsieur et Madame X, domiciliés en cette commune pour l'accès à un logement social.

L'aide sollicitée d'un montant de 780,48 € correspondant au premier loyer de 360.81 € et le dépôt de garantie de 419.67 €

Au vu de la situation financière du couple,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de régler le montant de 780.48 € auprès du bailleur social

Autorise le Maire à signer tout document et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **Point n° 10 – Résiliation du bail Professionnel avec Mme MERIT**

Madame le Maire présente au conseil municipal le courrier de Mme MERIT, psychologue, faisant part de la résiliation du bail pour le local loué au Bâtiment de l'Herbier des Ages et de sa demande de réduire la période de préavis

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de réduire la période de préavis en cas de résiliation du bail professionnel à 4 mois au lieu de 6 mois

Autorise le Maire à signer tout document et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **Point n° 11 - Classement du terrain de football**

Réunion à venir avec des membres de la Fédération, du Club de Foot et élus sur les règles de mesure de sécurité pour l'utilisation du terrain de football et son classement

## **Point n° 12 - QUESTIONS DIVERSES**

---

- Demandes d'associations
  - o Refus à la demande d'utilisation de l'espace sportif par le Club US alverné pour des entraînements de foot de mi-octobre à mi-février
  - o Autorisation à la demande d'organisation d'un évènement au Parc des Lavandières le 28 juin 2025 par X TREM POTE'S
- Communication du courrier du Conseil départemental du 16 octobre : accord d'une aide de 1 846 € pour la mise en place des figurines aux abords de l'école publique
  - Montant des dépenses 2 543 € HT
  - Montant restant à charge 697 € HT

### **DIVERS :**

- Conseil d'école le 05 novembre à 18 h 30
- Les 2 centenaires de l'année
- Proposition repas de fin d'année : vendredi 13 décembre
- Prochaines réunions
  - o adjoint : le 02 décembre 2024
  - o conseil municipal 09 décembre 2024

Après avoir épuisé l'ordre du jour, Madame le Maire clôt la séance.

Le secrétaire de séance

Le Maire,

Yannick CHANTÔME

Marie-Pierre GUERIN

